

RAPPORT N°16 : ZA DE MARAT – CORRECTION DE L’AFFECTATION DES RÉSULTATS

Monsieur le Président rappelle aux membres de l’Assemblée que dans le cadre de la comptabilité de stocks des budgets « zones d’activités », il n’y a pas lieu d’affecter l’excédent de fonctionnement à la section d’investissement. En effet, au début de l’opération, la collectivité supporte la charge des dépenses afférentes (achat terrain, études, travaux). Les dépenses sont alors répercutées dans le coût du bien et intégrées au prix de vente, l’opération étant équilibrée au moment de la vente.

Monsieur le Président explique qu’en 201, une affectation vers la section d’investissement a été faite par erreur sur le budget annexe ZA MARAT. Il demande au conseil d’approuver les résultats corrigés comme suit :

ANNÉES	RÉSULTATS FONCTIONNEMENT	RÉSULTATS INVESTISSEMENT	REPORT 002	REPORT 001
2015	+ 142 673.11 €	- 184 727.83 €	+ 142 673.11 €	- 184 727.83 €
2016	+ 138 906.83 €	- 191 855.24 €	+ 138 906.83 €	- 191 855.24 €
2017	+ 119 661.71 €	- 199 356.84 €	+ 119 661.71 €	- 199 356.84 €
2018	+ 61 361.25 €	- 153 181.33 €	+ 61 361.25 €	- 153 181.33 €
2019	- 7 852.82 €	- 50 601.20 €	- 7 852.82 €	- 50 601.20 €
2020	- 7 852.82 €	- 61 358.86 €	- 7 852.82 €	- 61 358.86 €
2021	- 7 852.82 €	- 72 110.67 €	- 7 852.82 €	- 72 110.67 €

Sur proposition du Président,

Délibération,

il vous est proposé :

- d’approuver la correction des affectations comme proposée ci-dessus ;
- de charger M. le Président de toutes les formalités utiles à l’exécution de la présente délibération.